



Municipalité de Bretonnières

Aux membres du Conseil Général
1329 Bretonnières

Bretonnières, le 19 août 2024

Préavis municipal no 4/2024 pour le Conseil général du 9 octobre 2024 Arrêté d'imposition pour les années 2025 et 2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers,

Préambule :

Le 5 octobre 2022, le Conseil général a décidé le maintien du taux d'imposition à 70.50 % de l'impôt cantonal de base pour les années 2023 à 2026 ((le taux moyen des communes du district Jura – Nord Vaudois est légèrement supérieure à 72.70 %). Ce taux est reporté automatiquement pour toute la durée choisie, sauf si la Municipalité propose une modification dans l'intervalle, ce qui est l'objet du présent préavis.

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, l'arrêté d'imposition doit être remis à la Préfecture du district pour fin octobre au plus tard, afin d'être soumis au Conseil d'Etat pour ratification et entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Explications :

Avec la migration de notre plan comptable sous MCH2 dès le 1^{er} janvier 2025, les dicastères autofinancés (eau potable, épuration et déchets) devront impérativement être équilibrés, ce qui, pour notre commune, est actuellement le cas uniquement pour le dicastère des déchets. Pour ceux de l'épuration et l'eau potable, c'est depuis plusieurs années les impôts qui couvrent le déficit, contrairement à ce que prévoit déjà la loi. Le nouveau plan comptable ne permettra plus cette « vaudoiserie » et les éventuels déficits seront portés en négatif au bilan, avec pour objectif d'être « remboursés » les années suivantes.

C'est pour cette raison que la municipalité et la boursière se sont penchés dans le courant de l'été sur le budget 2025 et de nombreuses solutions ont été cherchées afin d'équilibrer les dicastères 81 « eau potable » et 46 « épuration ». Toutes nos réflexions sont arrivées à la même conclusion : nous n'avons pas d'autre alternative que d'augmenter les tarifs de l'eau et de l'épuration afin de couvrir les charges. Ces augmentations vous seront proposées par le biais du budget, au conseil de décembre prochain.

Nous précisons que c'est le vœu de la population qui a voté le principe constitutionnel de causalité (pollueur-payeur) qui est appliqué aux coûts des mesures de protection de l'environnement (art. 74, al. 2, 2^e phrase). Ce principe est, entre autres, concrétisé dans la loi vaudoise sur la distribution de l'eau (art. 14 al. 5 LDE) qui stipule que les taxes sont calculées de manière que, après déduction des subventions éventuelles, les recettes permettent de couvrir les dépenses.

Préavis no 4/2024 – arrêté d'imposition pour les années 2025 et 2026

Propositions :

Au vu de ces augmentations à venir des taxes eau et épuration ainsi qu'aux bons résultats enregistrés ces dernières années, la Municipalité a décidé de vous proposer une baisse du taux d'imposition de 1.5 point, portant notre taux d'imposition à 69 % de l'impôt cantonal de base dès le 1^{er} janvier 2025.

Les autres impôts suivants sont actuellement perçus et demeurent inchangés :

- Un impôt foncier de 0.6 o/oo de l'estimation fiscale des immeubles sis sur le territoire de la commune ;
- Un impôt foncier de 0.5 o/oo de l'estimation fiscale des constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui sans être immatriculées au registre foncier ;
- Un impôt personnel fixe de fr. 10.- par année de toute personne majeure ;
- Les droits de mutations sur les transferts immobiliers à raison de 50 cts par franc perçu par l'Etat (maximum).
- L'impôt sur les successions et donations en ligne collatérale à raison de 80 cts par franc perçu par l'Etat.
- L'impôt sur les successions et donations entre non parents à raison de 100 cts par franc perçu par l'Etat (maximum).
- L'impôt sur les chiens étant fixé à Fr. 50.- par animal.

Le formulaire d'arrêté d'imposition complet est à disposition des personnes intéressées, auprès du Président du Conseil.

Conclusions :

Ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la séance du Conseil général du 9 octobre 2024 et a été soumis à la commission de gestion et finances.

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir :

- a) Accepter la baisse du **taux d'impôt à 69 %** de l'impôt cantonal de base, pour les années 2025 et 2026 ;
- b) reconduire sans changement tous les autres impôts et taxes ci-avant énumérés.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 août 2024

La Municipalité
Le Syndic P.-Daniel Collomb La Secrétaire Sandrine Falcy

